

# ACTION URGENTE

## ENVIRON 8 000 SOMALIENS RENVOYÉS DU KENYA

Quelque 8 000 Somaliens, qui s'étaient réfugiés au Kenya pour fuir les combats intenses dans la ville somalienne de Belet Hawo, ont été sommés de retourner dans leur pays par les autorités kenyanes entre le 1<sup>er</sup> et le 2 novembre. Le 4 novembre, environ 3 000 d'entre eux ont été conduits de force par la police administrative plus loin de la frontière en Somalie, où ils risquent d'être victimes de graves atteintes aux droits humains.

À la suite de violents affrontements qui ont commencé le 17 octobre dans la ville frontalière somalienne de Belet Hawo entre le groupe armé islamiste Al Shabab et le groupe armé progouvernemental Ahlu Sunna Wal Jamaa, 60 000 personnes auraient été contraintes de fuir leur domicile. Certaines sont restées en Somalie, d'autres ont traversé la frontière jusqu'au Kenya. Environ 8 000 Somaliens se sont réfugiés dans un campement de fortune appelé « Border Point 1 », près de la ville frontalière de Mandera, dans le nord-est du Kenya, où ils ont été enregistrés par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

Le 31 octobre, le préfet de police de Mandera a ordonné aux Somaliens récemment arrivés qui avaient trouvé temporairement refuge à Border Point 1 de quitter cette zone avant le 2 novembre. Quelque 8 000 réfugiés en sont partis. Par conséquent, ils n'ont plus accès à l'aide humanitaire. Bien que certains soient, semble-t-il, restés chez des amis ou des membres de leur famille à Mandera et que d'autres se soient rendus dans la ville éthiopienne de Dolow, près de 3 000 sont retournés en Somalie, à environ un kilomètre de la frontière, où ils sont proches de Belet Hawo et risquent donc d'être victimes de nouveaux affrontements. Malgré le fait qu'ils aient indiqué ne pas se sentir en sécurité en cas de retour en Somalie, le 4 novembre, la police administrative kenyane les aurait encore repoussés plus loin en Somalie.

La majorité des réfugiés de ce groupe étaient des femmes, des enfants et des personnes âgées, notamment des femmes enceintes et des handicapés, particulièrement vulnérables. Si ces réfugiés ont reçu de l'aide humanitaire pendant leur séjour à Border Point 1, les autorités kenyanes n'ont en revanche pas autorisé les convois humanitaires à aller jusqu'à eux pendant qu'ils campaient juste après la frontière en Somalie. Maintenant qu'ils ont été repoussés plus loin dans ce pays, le risque qu'ils ne subissent des atteintes aux droits humains est encore plus élevé et ils n'ont pas accès à l'aide.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités kenyanes à respecter le principe de non-refoulement et à annuler immédiatement tous les renvois forcés vers la Somalie, où les personnes renvoyées risquent de subir de graves atteintes aux droits humains, notamment d'être tuées ou mutilées dans les affrontements et d'être victimes d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements ;
- demandez-leur instamment de veiller à ce que tous les Somaliens qui fuient le conflit dans leur pays puissent trouver refuge et protection au Kenya, et d'autoriser ceux qui ont récemment été renvoyés de force à revenir au Kenya et à se mettre à l'abri dans une zone desservie par l'aide humanitaire et suffisamment éloignée des combats ;
- engagez-les à informer toutes les forces de sécurité, la police des frontières et les fonctionnaires provinciaux que les renvois forcés en Somalie vont à l'encontre du droit kenyan et international, et priez-les d'apprendre aux forces de sécurité à respecter le principe de non-refoulement.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 17 DÉCEMBRE 2010 À :

Ministre de l'Administration provinciale et de la Sécurité intérieure :

Hon. Prof. George Saitoti  
Office of the President  
Harambee House, Harambee Avenue  
PO Box 30510, Nairobi, Kenya

Courriel : [ps.pais@kenya.go.ke](mailto:ps.pais@kenya.go.ke)

Fax : +254 (0) 20 313 600

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Ministre de l'Immigration et de l'Enregistrement des personnes :

Hon. Gerald Otieno Kajwang  
Ministry of Immigration and Registration of Persons  
Nyayo House, Off Kenyatta Avenue  
PO Box 30191

Nairobi, Kenya

Fax : +254 2 220731

Courriel : [dis@immigration.go.ke](mailto:dis@immigration.go.ke)

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Kenya dans votre pays.** Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## ENVIRON 8 000 SOMALIENS RENVOYÉS DU KENYA

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Au Kenya, les réfugiés somaliens sont généralement reconnus comme des réfugiés *prima facie* ou *de facto*.

Étant donnée l'incapacité persistante de l'ensemble des parties au conflit en cours à respecter le droit international humanitaire, tous les Somaliens risquent d'être blessés ou tués au cours des attaques disproportionnées commises sans distinction dans un contexte de violence généralisée dans le sud et le centre de la Somalie. Par conséquent, personne ne devrait être renvoyé de force dans ces régions.

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) s'oppose à tous les renvois forcés de Somaliens dans le sud et le centre de la Somalie.

Dans le cadre du conflit armé interne entre le gouvernement fédéral de transition et les groupes armés qui y sont opposés, des civils somaliens sont victimes d'attaques aveugles et disproportionnées imputables à toutes les parties au conflit, qui ont déjà fait des milliers de morts et de blessés. Les affrontements ont provoqué un déplacement massif de population et ont perturbé l'accès à l'aide humanitaire. Par ailleurs, les civils installés dans des zones contrôlées par des groupes armés d'opposition sont de plus en plus souvent victimes d'enlèvements, d'actes de torture et d'homicides illégaux. Des personnes ont été lapidées, exécutées en public, mutilées ou flagellées sur les ordres d'organes quasi-judiciaires dirigés par des responsables locaux liés à des groupes armés. Ceux qui violent le droit international humanitaire continuent à bénéficier d'une totale impunité.

Le conflit armé entre le gouvernement fédéral de transition, soutenu par les troupes éthiopiennes, et l'Union des Tribunaux islamiques a repris en décembre 2006 en Somalie. En janvier 2007, les autorités kényanes ont fermé leur frontière avec la Somalie, longue de 682 kilomètres, ainsi que le principal centre de transit du HCR à Liboi pour les personnes traversant la frontière. Selon le gouvernement kényan, les combattants de l'Union des Tribunaux islamiques, qu'il soupçonnait de liens avec Al Qaïda, risquaient d'entrer au Kenya et de mettre la sécurité nationale en danger.

Depuis la fermeture de la frontière, de plus en plus de cas dans lesquels des fonctionnaires kényans extorquent des pots-de-vin à des demandeurs d'asile somaliens ou les renvoient de force en Somalie sont signalés. Dans le même temps, les autorités kényanes ferment les yeux sur l'afflux de demandeurs d'asile somaliens qui continuent de franchir la frontière malgré sa fermeture officielle, sans répondre à leur besoin de protection. Amnesty International appelle depuis longtemps le gouvernement kényan à faire en sorte que les Somaliens fuyant le conflit armé et les atteintes aux droits humains dans leur pays puissent traverser la frontière et chercher refuge et protection au Kenya.

AU 234/10, AFR 32/016/2010, 5 novembre 2010

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

